

### Séance 23 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

**Présents :** Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François MAJOREL, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Francis CULIÉ, Julien ESPITALIER, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Benoît NOUVEL, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Sylvie BARDY à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES

**Date de la convocation :** 16 avril 2026

**Monsieur le Président énonce les pouvoirs.**

**Le quorum atteint, la séance est ouverte :**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Pierrette MENRAS - COT

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 9 avril 2026 ;
- Délégations consenties au Président, aux membres du Bureau par le Conseil Communautaire ;
- Fixation des indemnités de fonction ;
- Approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- Élection des délégués au CIAS ;
- Désignation des délégués dans les différentes commissions thématiques ;
- Désignation des délégués aux différents organismes ou syndicats ;
- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- Modalités d'élection de la CAO de la collectivité ;
- Pouvoirs de police ;
- Piscines – saison 2026 ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

---

## Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du :

---

👉 **09 avril 2026** : approuvé à l'unanimité.

---

### Délégations consenties au Président, aux membres du Bureau par le Conseil Communautaire

---

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° / Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° / De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° / Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° / Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° / De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° / De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° / Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder à Monsieur Cyril TOUZET, Président, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin du mandat, la délégation de pouvoirs, conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour :
  - 1° / Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 40 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
  - 2° / Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 3° / Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - 4° / Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 5° / Intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice et défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ;
  - 6° / Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
  - 7° / Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations dont elle est membre ;
  - 8° / Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire fixé à 500 000 € ;
- **DÉCIDE** que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- **PREND ACTE** que, les décisions prises par Monsieur le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

---

## Fixation des indemnités de fonction

---

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Après en avoir débattu,

### VU :

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 juin 2004 visé ci-dessous,
- la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui prévoit que le président perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'État, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 qui stipule que quelle que soit la population de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les conseillers communautaires auxquels le président délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Communautaire dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle reçue au titre des fonctions de conseillers communautaires,
- le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même Code (*Journal Officiel du 29 juin 2004*),
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum,
- la délibération N° 20260409\_049 en date du 09 avril 2026 fixant à 9 le nombre de vice-présidents et à 1 le nombre d'autres membres du Bureau,

### CONSIDÉRANT :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et de 16,50 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1 695,58 € brut pour le président et de 602,60 € brut pour le vice-président,
- que l'enveloppe indemnitaire globale ne peut être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil Communautaire soit 8 vice-présidents ce qui correspondent à une enveloppe globale de 7 121,51 € brute mensuelle maximale,
- la demande expresse de Monsieur le Président de réduire le taux de son indemnité de fonction à 40 % au lieu de 41,25 %.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE que :**
  - o le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et autres membres du Bureau est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, ainsi fixé aux taux suivants en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

<b>Fonction</b>	<b>Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>
Président	40,00 %
1er VP	14,13 %
2e VP	14,13 %
3e VP	14,13 %
4e VP	14,13 %
5e VP	14,13 %
6e VP	14,13 %
7e VP	14,13 %
8e VP	14,13 %
9e VP	14,13 %
Autres membres du Bureau	6,08 %

- les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public de coopération intercommunale,
- les montants d'indemnisation seront revalorisés systématiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Adopté à l'unanimité.

<b>Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus (Président et Vice-Présidents et autres membres du Bureau)</b>
---

Annexe à la délibération N° 20260423\_054 en date du 23 avril 2026

Tranche de population de la Communauté de Communes : 3 500 à 9 999

**Indemnité maximale du Président :**

- Président = 41,25 % soit 1 695,59 €

Soit indemnité maximale du Président : 1 695,59 € brute par mois

**Indemnités maximales des vice-présidents :**

*L'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire soit 8 vice-présidents*

- Vice-présidents : 16.50 % X 8 vice-présidents soit 678,24 € X 8 = 5 425,92 €

Soit total des indemnités maximales des Vice-Présidents : 5 425,92 € brute par mois

**TOTAL Enveloppe indemnitaire globale maximale**

Indemnité maximale du Président + indemnités maximales des vice-présidents

**1 695,59 € + 5 425,92 € = 7 121,51 € brut par mois**

## Indemnités allouées :

Fonction	NOM-Prénom	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut en € mensuel
Président	TOUZET Cyril	40,00 %	1 644,20 €
1er VP	ALIÈS Monique	14,13 %	580,82 €
2e VP	ROQUES Patrick	14,13 %	580,82 €
3e VP	SOLIER Anne-Claire	14,13 %	580,82 €
4e VP	RIVEMALE Patrick	14,13 %	580,82 €
5e VP	SABATHIER Jean-Philippe	14,13 %	580,82 €
6e VP	WOLKOWICKI Michel	14,13 %	580,82 €
7e VP	VIALA Patrice	14,13 %	580,82 €
8e VP	SERIN André	14,13 %	580,82 €
9e VP	PUECH Xavier	14,13 %	580,82 €
Autres membres du Bureau	CHIBAUDEL Claude	6,08 %	249,91 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 121,49 €</b>

Le montant alloué s'élève à : 7 121,49 € brut par mois (indemnité du président, des vice-présidents et autres membres du Bureau)

---

## Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

---

### Objet & cadre du règlement

#### Pourquoi ce règlement budgétaire et financier ?

- Obligation liée au passage à la nomenclature **M57**
- Fixe les **règles de gestion budgétaire et financière** de la collectivité
- Encadre :
  - la préparation et le vote du budget
  - l'exécution des dépenses et recettes
  - la gestion pluriannuelle
- Introduction des :
  - AP (Autorisations de Programme) = pour les investissements
  - AE (Autorisations d'Engagement) = pour le fonctionnement pluriannuel
    - **Objectif : sécuriser la gestion + donner de la visibilité aux élus**

### Fonctionnement du budget

#### Comment fonctionne le budget ?

- Budget = acte qui **autorise les dépenses et recettes**
- 2 sections :
  - Fonctionnement (gestion courante)
  - Investissement (projets et patrimoine)
- Principes :
  - Dépenses = **crédits limitatifs**
  - Recettes = **prévisionnelles**
- Outils :
  - Budget primitif
  - Décisions modificatives
  - Compte Financier Unique
    - **Un cadre annuel strict mais adaptable**

**Vision pluriannuelle & pilotage**  
***Mieux piloter les projets dans le temps***

- Mise en place des :
  - **AP (Autorisations de Programme)** : montant total d'un projet d'investissement
  - **AE (Autorisations d'Engagement)** : montant engagé pour des dépenses de fonctionnement sur plusieurs années
- Permet de :
  - lisser les dépenses
  - éviter de charger un seul exercice
  - améliorer la **visibilité financière**
- Paiement progressif chaque année
  - **Aide à la décision + meilleure anticipation**

Considérant la délibération N° 20211028\_138 en date du 28 octobre 2021 portant adoption de l'instruction budgétaire en comptabilité M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Monsieur le Président expose :

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature et/ou avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a pour objet de préciser les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution des budgets.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est soumis au Conseil Communautaire.

Il rappelle les modalités adoptées, pour le budget principal et ses budgets annexes, par la délibération en date du 28 octobre 2021, dont notamment :

- ❖ Budget voté, par nature, assorti d'une présentation croisée par fonction,
- ❖ Niveau de vote : le chapitre en section de fonctionnement, l'opération en section d'investissement ou à défaut le chapitre.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) permet également de fixer les modalités de gestion de la pluri annualité pour certains projets :

- Par Autorisations de Programme (AP) en investissement, avec règle de caducité portant sur l'engagement de l'Autorisation de Programme (AP),
- Par Autorisations d'Engagement (AE) en fonctionnement,
- Et, de leurs Crédits de Paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) précise, par ailleurs, en matière de rattachement des charges et des produits, le seuil en deçà duquel le rattachement d'une dépense n'est pas autorisé.

Monsieur le Président propose de fixer ce seuil à 1 000 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel qu'exposé et annexé à la présente délibération,
- **RETient** le montant de 1 000 € T.T.C. pour seuil en deçà duquel le rattachement des charges et des produits ne sera pas pratiqué,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

---

## Élection des délégués au CIAS

---

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration est composé en nombre égal, au maximum de huit membres élus et huit membres nommés par le Président. Le Président est le Président de la Communauté de Communes.

Elle indique qu'il convient donc de procéder à l'élection des représentants parmi les élus à savoir huit membres au sein du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme membres représentants de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunale d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier :
  - o CABANES Jean-Louis,
  - o CHIBAUDEL Claude,
  - o GIGANON Philippe,
  - o LAVABRE Jacqueline,
  - o PERRIER Adrienne,
  - o RAMONDENC Viviane,
  - o SERIN André,
  - o VIALA Bernard,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## Désignation des délégués dans les différentes commissions thématiques

---

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 en date du 25/10/2016 portant fusion des Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et de la Communauté de Communes du Pays Saint-Serninois au 01<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Considérant que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Monsieur le Président expose :

Les commissions thématiques constituent des instances essentielles de réflexion et de préparation des décisions de la Communauté de Communes.

Elles permettent :

- D'étudier les projets et dossiers avant leur présentation,
- D'échanger entre élus sur les politiques du territoire,
- De croiser les expériences et expertises des élus,
- De formuler des propositions et orientations.

Elles jouent un rôle clé dans la construction des décisions soumises au Bureau, puis au Conseil Communautaire.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Instance délibérante



Les agents de la Communauté réalisent en parallèle de la présentation un document qui synthétise l'ensemble des décisions prises en bureau. Celui-ci est envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires une semaine avant la tenue du Conseil. Les Vice-présidents présentent leurs projets qui les concernent, le Président de la Communauté les soumet au vote de l'instance délibérante.

## BUREAU Instance de décision

Muni des comptes rendus de Commissions réalisés par les agents référents, les Vice-présidents présentent le travail de leur instance à l'ensemble des membres du Bureau. Le président accompagné de son Bureau décide de présenter le dossier au Conseil Communautaire ou demande qu'il soit retravaillé.

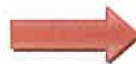


## COMMISSIONS Instance d'instruction des dossiers

Convocation par le Vice-Président des membres de la Commissions (Agents référents cmrr)



Envoi des éléments concernant l'ordre du jour aux délégués (Agents référents cmrr)



Réalisation et envoi du compte Rendu aux délégués de la Commission, accompagné de la **feuille d'emargement** (Agents référents cmrr)



Animation par le Vice-Président et le Président de la Communauté de la réunion

**FEUILLES D'EMARGEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de créer les 9 commissions thématiques intercommunales suivantes :
  - o 1 – « Aménagement de l'espace communautaire »,

### **1 - Aménagement de l'espace communautaire**

- Démarches de modification et révision du PLUi. Mise en conformité avec le SCOT
- Suivi révision du SCOT / PCAET
- Syndicat TSDR : GEMAPI / PAPI

#### **OBJECTIFS PAR COMMISSION DE LA MANDATURE 2026 / 2032**

- ❖ Suivi et gestion des modifications allégées en cours
- ❖ Mise en conformité du PLUi suite à la validation du SCOT

#### **AGENTS RÉFÉRENTS – ANIMATION DES COMMISSIONS AUPRÈS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

*DGS  
Céline ROUQUETTE*

- o 2 – « Travaux – Projets structurants »,

### **2 – Travaux – Projets structurants**

- Programmation des opérations d'investissement
- Engagement des opérations
- Marchés Travaux
- Planification et Suivi des travaux
- Entretien et Travaux au sein des locaux interco.
- Logements Communautaires

#### **OBJECTIFS PAR COMMISSION DE LA MANDATURE 2026 / 2032**

- ❖ Livraison du bâtiment accueil CCR de Sylvanès
- ❖ Construction de l'UVP SHERPA – site de Camarès
- ❖ Construction de la MAM de St-Sernin
- ❖ Construction d'un local pour l'école de rugby à Camarès

#### **AGENTS RÉFÉRENTS – ANIMATION DES COMMISSIONS AUPRÈS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

*DGS  
Nicolas NESPOULOUS*

- 3 – « Communication – Promotion du territoire »,

### **3 – Communication – Promotion du territoire**

- Communication externe (Journal, Newsletter, Site internet, Facebook, ..., etc.)
- SIEDA
- SMICA
- Supports numériques

#### **OBJECTIFS PAR COMMISSION DE LA MANDATURE 2026 / 2032**

- ❖ Mettre en place une méthodologie pour promouvoir l'action de l'EPCI

#### **AGENTS RÉFÉRENTS – ANIMATION DES COMMISSIONS AUPRÈS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

*DGS*  
*Céline ROUQUETTE*

- 4 – « Économie »,

### **4 – Économie**

- Agriculture et Forêt
- Zones d'Activités Intercommunales
- Soutien aux acteurs économiques
- Accueil des nouveaux arrivants
- Énergies Renouvelables

#### **OBJECTIFS PAR COMMISSION DE LA MANDATURE 2026 / 2032**

- ❖ Travailler les capacités d'accueil de nouveaux acteurs économiques sur le territoire
- ❖ Soutien au maintien du commerce en zone rurale

#### **AGENTS RÉFÉRENTS – ANIMATION DES COMMISSIONS AUPRÈS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

*DGS*  
*Nicolas NESPOULOUS*  
*Céline ROUQUETTE*

- 5 – « Environnement – Développement durable »,

### **5 – Environnement – Développement durable**

- Collecte des déchets ménagers et tri
- Déchetteries
- Ambassadeur du Tri – Compostage
- Suivi des programmes d'investissement matériels du Service OM
- SPANC / COT
- SYDOM

#### **OBJECTIFS PAR COMMISSION DE LA MANDATURE 2026 / 2032**

- ❖ Continuer à travailler les actions en lien à la baisse des tonnages des déchets
- ❖ Recyclerie de St-Sernin

#### **AGENTS RÉFÉRENTS – ANIMATION DES COMMISSIONS AUPRÈS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

*DGS  
Alicia VIALA  
Céline ROUQUETTE*

- 6 – « Tourisme »,

### **6 – Tourisme**

- Office de tourisme
- Équipements touristiques (Camping de Pousthomy, base de loisirs St-Sernin, RIS du Petit St-Jean)
- Manifestation en lien avec le V.P. en charge de la Culture (Plan Chorale, forêt en fête)
- Taxe de Séjour

#### **OBJECTIFS PAR COMMISSION DE LA MANDATURE 2026 / 2032**

- ❖ Restructuration et modernisation de l'Office de Tourisme en lien avec le Président de l'OT
- ❖ Développement touristique en lien avec le bâtiment d'accueil du CCR de Sylvanès pour irriguer le territoire (Montaigut, Combret, Statues Menhirs, ...)

#### **AGENTS RÉFÉRENTS – ANIMATION DES COMMISSIONS AUPRÈS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

*DGS  
Office Tourisme*

- 7 – « Voirie Communautaire »,

### **7 – Voirie Communautaire**

- Gestion du patrimoine routier interco en lien avec les Communes
- Programmation de l'entretien routier et des ouvrages liés
- Suivi des travaux en lien avec les référents
- Marchés de fournitures
- Suivi du parc matériel et programmation des renouvellements en lien avec les référents et le Service mécanique

#### **OBJECTIFS PAR COMMISSION DE LA MANDATURE 2026 / 2032**

#### **AGENTS RÉFÉRENTS – ANIMATION DES COMMISSIONS AUPRÈS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

*DGS  
Nicolas NESPOULOUS*

- 8 – « Social »,

### **8 – Social**

- Enfance (RAM, crèche, MAM, Halte-garderie, ALSH, Ados)
- Séniors (Sherpa, Point Info Séniors)
- CIAS (Aides à la personne, portage de repas)
- Maisons France Services
- Réseau de santé
- Convention Territoriale Globale
- Accueil des nouveaux arrivants
- TAD

#### **OBJECTIFS PAR COMMISSION DE LA MANDATURE 2026 / 2032**

- ❖ MAM de St-Sernin
- ❖ Étude faisabilité couche et repas mini-crèches

#### **AGENTS RÉFÉRENTS – ANIMATION DES COMMISSIONS AUPRÈS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

*DGS  
CIAS - Marie-Paule CONDAMINES - Céline ROUQUETTE*

- 9 – « Culture, Sport – Vie associative ».

### 9 – Culture, Sport – Vie associative

- Équipements culturels (Bâtiment accueil CCR Sylvanès, Bibliothèques Interco., Cinéma)
- Équipements sportifs (Salle du Temple Camarès, Piscines Interco.)
- Équipements sport nature, sentiers
- Organisation d'événements culturels, sportifs et patrimoniaux Intercommunaux
- Soutien aux associations du territoire (cultures, sportives, patrimoniales)

#### OBJECTIFS PAR COMMISSION DE LA MANDATURE 2026 / 2032

#### AGENTS RÉFÉRENTS – ANIMATION DES COMMISSIONS AUPRÈS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

DGS  
Marie-Paule CONDAMINES  
Céline ROUQUETTE  
Cécile LEMAIRE  
Office de Tourisme

- **D'AUTORISER** les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes à participer aux réunions de la commission,
- **DE PROCLAMER** les Conseillers Communautaires et Municipaux élus membres de ces commissions, comme énoncé dans le tableau ci-après :

	<b>Aménagement de l'espace communautaire</b>	<b>Travaux - Projets structurants</b>	<b>Communication - Promotion du territoire</b>
<b>Vice-Président(e)</b>	ALIÈS Monique	ROQUES Patrick	SOLIER Anne-Claire
<b>Président</b>	TOUZET Cyril	TOUZET Cyril	TOUZET Cyril
<b>Délégués</b>	BOUSQUET Pierre	BOUSQUET Bernard	ALBET Eloi
	CAMBON Jérôme	BOUSQUET Pierre	BOUSQUET Pierre
	COUDERC Franck	BRAL Christophe	CHABBERT Delphine
	FONTANILLES Michelle	CABANES Jean-Louis	FONTANILLES Michelle
	FOURNIER Thibault	CAMBON Jérôme	LAVABRE Jacqueline
	GARENC Christophe	CASTAN Yves	PERRIER Adrienne
	HURAUULT Christophe	CHABBERT Delphine	PINO Katia
	LAVABRE Jacqueline	CONDOMINES Vanessa	QUATREHOMME Rose
	LEFEBVRE Maryline	ESPITALIER Julien	SABATHIER Jean-Philippe
	NICOULEAU Jérôme	GARENC Christophe	SERIN André
	PASTUREL Olivier	GIGANON Philippe	WOLKOWICKI Michel
	PUECH Xavier	LAVABRE Jacqueline	
	RIVEMALE Patrick	MAZEL Dominique	
	ROQUES Philippe	MENRAS-COT Pierrette	
	ROUQUETTE Jean	PASTUREL Olivier	
	ROUQUIER David	PERRIER Adrienne	
	SABATHIER Jean-Philippe	PUECH Xavier	
	SOLIER Anne-Claire	REYNAUD Gilbert	
	SPATARO Serge	RIVEMALE Patrick	
	WALIGORSKI Marie-Lou	ROULIN Guy	
		SABATHIER Jean-Philippe	
		SERIN André	
		VIALA Patrice	
		WOLKOWICKI Michel	
<b>Totaux</b>	<b>22</b>	<b>26</b>	<b>13</b>

	Économie	Environnement - Développement durable	Tourisme
<b>Vice-Président(e)</b>	RIVEMALE Patrick	SABATHIER Jean-Philippe	WOLKOWICKI Michel
<b>Président</b>	TOUZET Cyril	TOUZET Cyril	TOUZET Cyril
<b>Délégués</b>	ALBET Eloi	BOUSQUET Bernard	BARTH Hélène
	ALIÈS Monique	CABANES Jean-Louis	BEC Florent
	BARTH Hélène	CALVO Coraline	BONNET Maryline
	BEC Florent	CASTAN Yves	BOURDIOL Agnès
	BONNET Maryline	CHABBERT Delphine	CALVO Coraline
	BOUSQUET Pierre	COEURVEILLÉ Christel	CHAUCHARD Sylvie
	CHIBAUDEL Claude	COEURVEILLÉ Marie-Renée	CONDOMINES Yolande
	COEURVEILLÉ Christel	CONDOMINES Vanessa	DEVIC Claire
	CONDOMINES Alain	CULIÉ Francis	DI VENANZIO Serge
	COURTIAL Marie-Chantal	DENIGOT Sylvain	FALAIZE Sabine
	DI VENANZIO Serge	FONTANILLES Michelle	FONTANILLES Michelle
	ISSERT Franck	GARRIGUES Nathalie	GARRIGUES Nathalie
	LAVABRE Jacqueline	GIGANON Philippe	HURAUULT Christophe
	LEFEBVRE Maryline	JAMME Karol	LATORRE Brigitte
	MILHAU Nathalie	LAVABRE Jacqueline	LAVABRE Jacqueline
	MOULS Jean-Pierre	MACHAYEKHI Diane	LION - BROCHOIRE Emilie
	PUECH Xavier	MAJOREL Jean-François	MAURY Marinette
	RAMONDENC Mylène	MAZEL Dominique	MENRAS-COT Pierrette
	RAYNAL Claude	PAVY Samantha	PASTUREL Olivier
	ROQUES Philippe	PUEL Laurent	PRESLE Nathalie
	ROUQUETTE Jean	QUATREHOMME Rose	PUECH Xavier
	SAVARIT Nelly	RAYNAL Claude	RAMONDENC Viviane
	SOLIER Anne-Claire	REYNAUD Gilbert	RAVISSE Nathalie
		RIVEMALE Patrick	SABATHIER Jean-Philippe
		ROQUES Patrick	SERIN André
		SERRES Daniel	SIMONIN Michel
		SPATARO Serge	SOLIER Anne-Claire
		VIALA Bernard	
		WALIGORSKI Marie-Lou	
<b>Totaux</b>	<b>25</b>	<b>31</b>	<b>29</b>

	Voirie Communautaire	Social	Culture, Sport - Vie associative
<b>Vice-Président(e)</b>	VIALA Patrice	SERIN André	PUECH Xavier
<b>Président</b>	TOUZET Cyril	TOUZET Cyril	TOUZET Cyril
<b>Délégués</b>	ALIÈS Monique	ALIÈS Monique	ALIÈS Monique
	ARVIEU Jean-Louis	BEL Benoît	BARDY Sylvie
	BOULENC Olivier	BEL Maryvonne	BASCOUL Gilbert
	BOUSQUET Pierre	BOUSQUET Bernard	BEC Florent
	BRAL Christophe	CABANES Jean-Louis	BOURDIOL Agnès
	CASTAN Yves	CANTALOUBE Séverine	BOUSQUET Bernard
	CONDOMINES Alain	CHIBAUDEL Claude	CABANES Jean-Louis
	ESPITALIER Julien	COEURVEILLÉ Marie-Renée	CHABBERT Delphine
	FONTANILLES Michelle	CONDOMINES Yolande	CONDOMINES Yolande
	GARENC Christophe	DELIANCOURT Lucie	CULIÉ Francis
	GASTINES Cédric	DEVIC Claire	DELIANCOURT Lucie
	HOULÈS Eric	FALAIZE Sabine	DEVIC Claire
	MAURY David	GARRIGUES Nathalie	FALAIZE Sabine
	MOULS Jean-Pierre	GIGANON Philippe	GARRIGUES Nathalie
	RAMONDENC Mylène	ILTIS Régine	GRANIER Sandra
	RASCOL Alain	LAVABRE Jacqueline	ILTIS Régine
	REYNAUD Gilbert	LION - BROCHOIRE Emilie	ISSERT Franck
	ROQUES Patrick	MAURY Marinette	LATORRE Brigitte
	ROQUES Philippe	MENRAS-COT Pierrette	LAVABRE Jacqueline
	ROUQUETTE Jean	MILHAU Nathalie	MILHAU Nathalie
	SABATHIER Jean-Philippe	MOULIÈRES Lucie	PUECH Emilie
	SEBE Claude	PAVY Samantha	PUEL Laurent
	SERRES Daniel	PERRIER Adrienne	RECAN Julie
	SPATARO Serge	QUATREHOMME Rose	RICARD Nathalie
	THURIÈS Mathieu	RAMONDENC Viviane	ROBERT Catherine
	TOUREL Jean-Claude	RAVISSE Nathalie	ROULIN Guy
	VIALA Bernard	RAYNAL Claude	SABATHIER Jean-Philippe
		RECAN Julie	SERIN André
		SAVARIT Nelly	SIMONIN Michel
			WOLKOWICKI Michel
<b>Totaux</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>32</b>

### Désignation des délégués aux différents organismes ou syndicats

#### 📌 Désignation des délégués au Syndicat Mixte Bassin Tarn médian – Sorgues – Dourdou - Rance :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-5, L.5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération N° 20190627\_113 en date du 27 juin 2019 portant création du Syndicat Mixte Bassin Tarn médian - Sorgues – Dourdou – Rance,

Vu la délibération N° 20250424\_059 en date du 24 avril 2025 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Bassin Tarn médian – Sorgues – Dourdou – Rance,

Vu la délibération N° 20250925\_113 en date du 25 septembre 2025 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Bassin Tarn médian – Sorgues – Dourdou – Rance,

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte Bassin Tarn médian – Sorgues – Dourdou – Rance annexés à la délibération précitée,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la Communauté de Communes au sein du comité syndical :

Délégués titulaires :

- Monique ALIÈS,
- Patrick RIVEMALE,
- Patrick ROQUES,
- Philippe ROQUES,
- Cyril TOUZET,

Délégués suppléants :

- Jean-Philippe SABATHIER,
- Julien ESPITALIER,
- Christophe HURAUULT,
- Jean-François MAJOREL,
- Jean-Luc JACQUEMOND,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **✚ Désignation du représentant au sein de l'Agence départementale – Aveyron Ingénierie :**

Monsieur le Président rappelle qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Établissement Public Administratif.

L'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

L'Agence interviendra notamment dans les domaines de l'environnement ; du patrimoine immobilier bâti et urbanisme ; de la valorisation des espaces publics et des infrastructures ; du conseil administratif, financier et juridique.

Considérant la délibération N° 20170123\_022 en date du 23 janvier 2017 :

- Décidant d'adhérer à l'Agence Départementale,
- Approuvant les statuts de l'établissement public tel qu'annexé à la délibération précitée,

Considérant la délibération N° 20250130\_004 en date du 30 janvier 2025 portant approbation de la modification des statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie, tel qu'annexé à la délibération précitée,

Considérant la délibération N° 20251126\_132 en date du 26 novembre 2025 confirmant l'adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, et approuvant le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents,

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence,

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Agence,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DÉSIGNER** pour représenter la Communauté de Communes, Madame Monique ALIÈS, laquelle ici présente accepte les fonctions,
- **D'AUTORISER** Madame Monique ALIÈS à être membre du Conseil d'Administration dans le cas où elle serait désignée par les membres du collège des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Désignation des représentants à l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme, lancée le 21 mars 2022, a vocation à fédérer l'ensemble des talents qui font la force et la notoriété de l'Aveyron.

Elle permet de mettre en valeur l'excellence aveyronnaise dans tous les champs de compétences des professionnels qui agissent dans tous les secteurs sur notre territoire : économique, touristique, culturel, sportif, ...

Le but commun est de renforcer la marque et la destination Aveyron.

Identifier, attirer de nouveaux talents et offrir des facilités de vie pour s'y installer, seront les actions phares de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme.

L'Aveyron veut être et rester pionnière, avec l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme, il lance une innovation de plus pour porter haut ses couleurs.

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme,

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes au sein de l'Agence,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DÉSIGNER** pour représenter la Communauté de Communes, comme délégué titulaire, Monsieur Patrick RIVEMALE, lequel accepte les fonctions,
- **DE DÉSIGNER** pour représenter la Communauté de Communes, comme délégué suppléant, Madame Anne-Claire SOLIER, laquelle accepte les fonctions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses :

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs Naturels Régionaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4, alinéa 1 et L.2121-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2024,

À la suite des élections municipales, le Parc Naturel Régional des Grands Causses doit procéder au renouvellement du Comité Syndical.

Le Comité Syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat Mixte.

Les délégués au Comité Syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat Mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat Mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils communautaires, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité Syndical dans le délai de dix semaines suivant l'élection des Maires, telle qu'elle est prévue à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat Mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat Mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence. Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue par les modifications statutaires.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner comme représentants de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier au sein du Parc Naturel Régional des Grands Causses :
  - o TOUZET Cyril, en qualité de titulaire,
  - o RIVEMALE Patrick, en qualité de suppléant,Le mandat des représentants désignés prendra effet à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement anticipé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

#### ➡ **Désignation des représentants au Comité de Programmation LEADER du GAL Grands Causses Lévézou :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 relatif à la politique agricole commune et notamment aux dispositifs de développement rural financés par le FEADER,

Vu la convention signée le 24 avril 2024 entre la Région Occitanie, autorité de gestion du FEADER, et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027,

Vu la délibération de la Région Occitanie n° CP/2023-02/12.13 en date du 09 février 2023 portant décision de sélection du GAL,

Vu la délibération n° 2024-049 du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses en date du 21 juin 2024 portant création du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) Grands Causses Lévézou,

Vu la demande du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses reçue le 16 avril 2026, invitant chaque communauté de communes à procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au Comité de Programmation LEADER,

Considérant que le Groupe d'Action Locale (GAL) Grands Causses Lévézou constitue un outil essentiel de soutien au développement rural en mobilisant les crédits européens du FEADER,

Considérant que le Comité de Programmation est l'instance décisionnelle chargée de sélectionner les projets présentés dans le cadre de la programmation LEADER,

Considérant que sa composition doit être actualisée afin d'assurer la régularité juridique des décisions et garantir le versement des crédits européens,

Considérant que, suite aux élections communautaires et aux évolutions de mandats, certaines représentations doivent être renouvelées,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de participer aux travaux du comité de programmation du GAL Grands Causses Lévézou,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de membre titulaire représentant la Communauté de Communes au Comité de Programmation du GAL Grands Causses Lévézou :  
Monique ALIÈS,
- **DÉCIDE** de désigner en qualité de membre suppléant représentant la Communauté de Communes au Comité de Programmation du GAL Grands Causses Lévézou :  
Michelle FONTANILLES,
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

#### **Désignation des représentants au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères (SYDOM Aveyron) :**

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical du SYDOM Aveyron (Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron),

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes au sein de cette instance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Philippe SABATHIER, comme délégué titulaire,
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Louis CABANES, comme délégué suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Désignation du représentant au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) :**

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA),

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de cette instance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Anne-Claire SOLIER, comme déléguée titulaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ✚ Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Énergies de l'Aveyron (SIEDA) :

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de l'Aveyron (SIEDA), afin de siéger au Comité Syndical du SIEDA,

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein de cette instance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Anne-Claire SOLIER, comme déléguée titulaire,
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Philippe SABATHIER, comme délégué suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ✚ Désignation du représentant au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) :

Vu la délibération N° 20170123\_034 en date du 23 janvier 2017 :

- mettant en place une Action Sociale en faveur du personnel adhérent au CNAS à compter du : 01/01/2017,
- [...] acceptant de verser au CNAS une cotisation évolutive,

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS),

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de cette instance, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur André SERIN, comme délégué élu,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ✚ Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron :

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA),

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein de cette instance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Claire DEVIC, comme déléguée,
- **DÉSIGNE** Monsieur Xavier PUECH, comme délégué,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ✚ Participation de la Communauté de Communes à la Société d'Économie Mixte Locale « Causses Energia » - Désignation du nouveau représentant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 pour les établissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Président, rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais était actionnaire de la SEML Causses Energia dont l'objet social est : l'étude, la construction, l'installation et l'exploitation de chaudières et réseaux de chaleurs faisant appel à des énergies renouvelables issues prioritairement du territoire couvert par le Parc Naturel Régional des Grands Causses (prioritairement le bois).

Le capital social de la SEM Causses Energia est de 650 000 € et les actions intégralement souscrites et libérées. En conséquence, les actions, d'une valeur de 1 000 € chacune, sont réparties au prorata du capital investi.

À ce titre, la nouvelle Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, résultat de la fusion des Communautés de Communes du Pays Belmontais, du Rougier de Camarès, et du Pays Saint-Serninois, devient actionnaire de la SEML Causses Energia et reprend ainsi les actions détenues par l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais, à savoir 10/650, ou 1,54 % du capital de la SEML Causses Energia.

Pour rappel, les statuts de la SEML prévoient que le nombre d'administrateurs est fonction du capital apporté par les actionnaires et comme suit :

- 5 % à 10 % du capital : 1 siège,
- > à 10 % : 2 sièges.

Toutefois, il doit être rappelé que ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services locaux, au sens du Code Électoral, les élus agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein des organes dirigeants des SEML. Aucune incompatibilité avec des fonctions électives ne peut donc résulter de leur participation à la direction d'une SEML.

En conséquence, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, ainsi que les autres collectivités représentant moins de 5 % du capital, forment une Assemblée spéciale afin de désigner 1 représentant au Conseil d'Administration de la SEML Causses Energia.

Il est rappelé que chaque actionnaire dispose d'un nombre de droits de vote équivalent au nombre d'actions qu'il détient au sein de la Société.

Ces 10 actions – correspondant à 10/650 des droits de vote au sein de l'Assemblée Générale – seront détenues par le représentant de la Communauté de Communes.

Le Conseil d'Administration de la SEML Causses Energia du 10 décembre 2024 a entériné la volonté de la SEM d'ouvrir une phase de recapitalisation. Ainsi, l'année 2025 a été consacrée à l'ouverture du capital de la SEM dans un objectif d'abondement pour les collectivités à hauteur de 241 000 €.

À cet effet, une réunion de présentation des perspectives de la structure a eu lieu au mois de décembre 2024 dans l'objectif de présenter l'organisation et les bénéfices que cela engendrerait dans le développement de projets d'énergies renouvelables dans le cadre d'un investissement local et d'une gouvernance territoriale.

En conséquence, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a réitéré son soutien à la SEM Causses Energia en abondant au capital social à hauteur d'un montant de 15 000 €.

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SEML Causses Energia.

Il est précisé que ni le Président, ni aucun des autres représentants de la Communauté de Communes ne sera rémunéré.

Il est précisé enfin que la désignation des membres du Conseil Communautaire au sein de l'Assemblée spéciale peut être également décidée et il est proposé que le représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale de la SEML soit également désigné représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SEML Causses Energia.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de cette instance, à savoir l'Assemblée Générale et l'Assemblée spéciale de la SEML.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve l'exposé ci-dessus,
- Que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier sera représentée par 1 conseiller communautaire au sein de l'Assemblée Générale et au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités représentant moins de 5 % du capital de la SEML Causses Energia, elle-même chargée de désigner 1 représentant au Conseil d'Administration de la SEML,
- **DE DÉSIGNER** le représentant au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SEML Causses Energia, à savoir : Monsieur Jean-Philippe SABATHIER,
- **DE MANTADER** le Président à l'effet de réaliser toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

#### **✚ Désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein des instances de la Mission Locale :**

La Mission Locale de l'Aveyron est une association (loi 1901) dépositaire d'une mission de service public délivrée par l'État, celle de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

En 2020, la Mission Locale de l'Aveyron a accueilli plus de 3 000 jeunes sur l'ensemble du département. Organisée en trois arrondissements (calqués sur les circonscriptions législatives), la Mission Locale de l'Aveyron dispose de plus de 40 collaborateurs répartis sur cinq antennes (Rodez, Millau, Villefranche-de-Rouergue, Saint-Affrique et Decazeville), tous au service de l'insertion des jeunes aveyronnais.

Les conseillers de la Mission Locale mettent en œuvre un accompagnement personnalisé du jeune, en prenant en compte les différentes problématiques qui pourraient former un frein pour l'accès à l'emploi : mobilité, logement, santé, ... .

La Mission Locale de l'Aveyron a également mis en œuvre ces dernières années une politique volontariste en direction des entreprises. Chaque arrondissement dispose d'un chargé relations entreprises dont l'objectif premier est de prendre en considération les besoins des employeurs afin d'y répondre le plus efficacement possible.

La Mission Locale de l'Aveyron est un des partenaires principaux du Service Public de l'Emploi (SPE), travaillant en lien direct avec le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron. Financée en grande majorité par l'État, la Mission Locale de l'Aveyron souhaite aujourd'hui développer son ancrage territorial en nouant des partenariats ou conventions d'objectifs avec les intercommunalités afin de créer des initiatives spécifiques à chaque territoire aveyronnais. L'objectif étant de répondre à la demande des entreprises locales et favoriser l'insertion des jeunes aveyronnais dans chacun des différents territoires du département.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, 41 jeunes sont suivis par les services de la Mission Locale. L'adhésion de l'intercommunalité à la Mission Locale permettra non seulement de participer à la vie de l'organisme, en orientant ses politiques, mais aussi de développer des actions spécifiques, qui répondent aux attentes et besoins de notre territoire, en particulier nos entreprises, avec comme finalité la réussite de nos jeunes.

Vu la délibération N° 20211125\_154 en date du 25 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à la Mission Locale,

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein de la Mission Locale,

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de cette instance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Monique ALIÈS, pour représenter la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Mission Locale Départementale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Désignation des représentants pour siéger à la Section Départementale du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SDCRHH) :**

Les politiques de l'Habitat sont au carrefour d'enjeux majeurs, territoriaux et sociétaux : offre de logement, qualité de vie, adaptation au vieillissement et au handicap, transition écologique, sobriété foncière, mixité sociale, attractivité, ... .

Afin de partager une lecture commune de la situation et identifier les défis à relever collectivement, le Département et l'État initient l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Une telle démarche repose sur une large concertation des acteurs et doit être l'occasion d'instaurer une dynamique partenariale pérenne.

À ces fins, la Section Départementale du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sera créée. Elle accompagnera l'ensemble de la démarche et sera amenée à se prononcer à chacune de ses grandes étapes. Cette section est composée de trois collèges :

- Le collège des collectivités et de leurs groupements ;
- Le collège des acteurs professionnels gestionnaires ;
- Le collège des représentants d'organismes associatifs.

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de la Section Départementale du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SDCRHH),

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein de cette instance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme représentants de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à la Section Départementale du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SDCRHH) :

- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick RIVEMALE, comme délégué titulaire,
- **DÉSIGNE** Madame Michelle FONTANILLES, comme déléguée suppléante,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 en date du 25/10/2016 portant fusion des Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et de la Communauté de Communes du Pays Saint-Serninois au 01<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Président :

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant la délibération N° 20170123\_007 en date du 23 janvier 2017 approuvant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, et approuvant la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire (représenté par le Maire) et un suppléant par commune,

Considérant la délibération N° 20210624\_093 en date du 24 juin 2021 renouvelant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, et approuvant la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire (préconisé : le Maire ou le représentant de la commune au niveau du Conseil Communautaire) et un suppléant par commune membre.

Monsieur le Président propose de renouveler la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) et de maintenir la composition de la C.L.E.C.T. établie lors des mandats précédents, à savoir :

- Un titulaire (préconisé : le Maire ou le représentant de la commune au niveau du Conseil Communautaire) par commune membre,
- Un suppléant par commune membre.

*Mission : évaluer les transferts de charges entre les communes membres et communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),
- **D'APPROUVER** la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire (préconisé : le Maire ou le représentant de la commune au niveau du Conseil Communautaire) et un suppléant par commune membre,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

*Chaque commune aura à délibérer pour élire ses représentants.*

*Un modèle de délibération, avec la documentation (car il s'agit d'un mécanisme assez complexe), sera transmis dans les jours à venir. Un retour des délibérations sera souhaité avant le 15 juillet 2026.*

*Exemples sur les dernières mandatures, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'étaient réunie pour : les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER), l'intégration de la compétence Tourisme, les centres de secours, la rivière (fonctionnement, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)).*

---

### **Modalités d'élection de la CAO de la collectivité**

---

Pour un établissement public de coopération intercommunal, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de :

- Membres à voix délibérative :
  - o Président : l'autorité habilitée à signer les marchés publics ;
  - o Membres titulaires : 5 ;
  - o Membres suppléants : 5 ;
- Membres à voix consultative :  
Avec une voix consultative, peuvent participer à la Commission d'Appel d'Offres :
  - o sur invitation du Président de la Commission d'Appel d'Offres (*article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales*) :
    - le comptable de la collectivité ;
    - un représentant du ministre chargé de la concurrence,  
*Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*
  - o par désignation du Président de la Commission d'Appel d'Offres (*article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales*) :
    - des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;
    - un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de définir les modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

À l'exception de son président, les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

L'élection de la Commission d'Appel d'Offres repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (*article D.1411-3 et L.1411-5 II a et b du Code Général des Collectivités Territoriales*).

❖ **Forme des candidatures :**

Les candidatures prennent la forme d'une liste (*article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (*article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (*article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales*). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (*article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales*).

❖ **Les conditions de dépôts des listes :**

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (*article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

En conséquence de quoi, lors d'une première réunion de l'assemblée délibérante, ce jour, cette dernière décide et fixe ces conditions.

Et ce n'est que lors d'une réunion suivante que ne peut avoir lieu l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunion de Conseil Communautaire du mois de mai 2026.

Les dépôts des listes doivent être déposées au plus tard le 20 mai 2026 à 12h00 au siège de la Communauté de Communes (Belmont).

❖ **Déroulement de l'élection :**

L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (*article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une même liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel (*article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (*article D.1411-3 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies sur chacune des listes.

*Le calcul des résultats s'effectue en fonction d'un quotient électoral. Le quotient électoral permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège de titulaire (ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant).*

*Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante : Quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir.*

*Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.*

*Le procès-verbal de l'élection comporte le résultat de l'élection, c'est-à-dire la répartition des membres titulaires et suppléants élus sur chacune des listes en présence avec le délai du nombre de voix obtenues par chacune des listes. Il est transmis au titre du contrôle de légalité au représentant de l'État dans le département.*

*Pour la contestation de l'élection des membres, ce sont les règles du contentieux électoral qui s'appliquent.*

*L'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres par l'organe délibérant peut être contesté dans un délai de 5 jours par tout électeur ou éligible (ou dans un délai de 15 jours par le représentant de l'État).*

---

## Pouvoirs de police

---

Les compétences voirie\*, assainissement (collecte et non collectif), habitat\*<sup>2</sup>, réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, collecte des déchets ménagers ou encore de PLU (ou règlement local de publicité), des communautés entraînent automatiquement et de plein droit le transfert des pouvoirs de police « spéciale » au président de l'intercommunalité.

*\*S'agissant par exemple de la compétence « voirie », le transfert consiste d'une part, dans la police de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies publiques intercommunales et communales, reconnues ou non d'intérêt communautaire et, d'autre part, dans la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.*

*\*<sup>2</sup>À noter qu'en matière d'habitat indigne, le président de la communauté peut uniquement renoncer à exercer cette police si la moitié des maires s'est opposée au transfert ou si les maires qui s'y sont opposés représentent au moins 50% de la population de la communauté.*

Il est conseillé de bien **identifier les différents pouvoirs de police spéciale** transférés au président de l'intercommunalité au regard des compétences exercées par la communauté.

Les maires disposent d'un **pouvoir d'opposition** ; à la suite de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale (à l'occasion du renouvellement général) et dans un **délai de 6 mois** à compter de celle-ci.

***Un modèle d'arrêté sera transmis en mairie dans les jours à venir, pour une réception des arrêtés d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2026.***

---

## Piscines – saison 2026

---

### **👉 Ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance et de la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance :**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il faut décider de l'ouverture des piscines du territoire, à savoir la piscine de BELMONT-SUR-RANCE et la piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE, pour la saison 2026.

Monsieur le Président propose d'ouvrir :

- La piscine de BELMONT-SUR-RANCE du 01/06/2026 au 30/08/2026 inclus, et,

- La piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE, à compter du 08/06/2026, avec une organisation comme suit :
  - o Ouverture aux scolaires : semaines 24 à 27 – 08 juin au 03 juillet 2026 inclus,
  - o Ouverture au public : les week-ends du 20 & 21 juin et du 27 & 28 juin 2026, puis 7/7 jours du 04 juillet au 30 août 2026 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** d'ouvrir la piscine de BELMONT-SUR-RANCE du 01/06/2026 au 30/08/2026 inclus, et,
- **VALIDE** les dates d'ouverture comme citées ci-dessus pour la piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

#### **Tarifs piscine de Belmont-sur-Rance et de la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance :**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et les produits à la vente à la piscine de BELMONT-SUR-RANCE :

- o Piscine de BELMONT-SUR-RANCE et Base de Loisirs de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE :

	<b>Produits</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Piscine</b>	Entrée enfant (moins de 16 ans)	1,80 €
	Entrée adulte (plus de 16 ans)	2,40 €
	Carte 5 entrées enfant (moins de 16 ans)	7,00 €
	Carte 5 entrées adulte (plus de 16 ans)	10,00 €
	Carte 10 entrées enfant (moins de 16 ans)	12,00 €
	Carte 10 entrées adulte (plus de 16 ans)	18,00 €
	Groupe (colonies – organismes)	1,50 € / personne
	Visiteur	0,50 €
	Carte scolaire juin	6,00 €
	Carte scolaire juin, juillet et août	27,00 €
	Tarif préférentiel CNAS entrée enfant (moins de 16 ans)	1,40 €
	Tarif préférentiel CNAS entrée adulte (plus de 16 ans)	1,90 €

Aussi, il propose que les cartes d'abonnement 5 et 10 entrées ne soient pas nominatives, qu'elles puissent être utilisées sur les 2 sites, et qu'elles peuvent être terminées l'année suivante, dans la limite d'une année uniquement.

L'entrée est gratuite pour les moins de 3 ans.

Il propose de définir les critères d'attribution des cartes scolaires :

- Les cartes scolaires sont attribuées :
  - o Aux enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes,
  - o Aux enfants dont les parents ont leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Seuls les enfants de moins de 16 ans ou ayant 16 ans dans l'année peuvent être bénéficiaires de ces cartes.
- Les cartes scolaires sont nominatives, elles peuvent être achetées sur les 2 sites et être utilisées pour un accès illimité aux 2 piscines.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les critères de vente et d'utilisation des cartes d'abonnement 5 et 10 entrées,
- **D'APPROUVER** les critères d'attribution des cartes scolaires,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

📌 **Tarifs à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance et de la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance - buvette :**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et les produits à la vente à la piscine de BELMONT-SUR-RANCE :

- Piscine de BELMONT-SUR-RANCE et Base de Loisirs de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE :

	<b>Produits</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Buvette</b>	Glaces tarif 1	3,00 €
	Glaces tarif 2	2,50 €
	Glaces tarif 3	2,00 €
	Glaces tarif 4	1,50 €
	Glaces tarif 5	1,00 €
	Boissons (sodas – eau pétillante)	2,00 €
	Eau	0,50 €
	Café	1,00 €
	Sirop	1,00 €
	Friandises 1	2,50 €
	Friandises 2	2,00 €
	Friandises 3	1,50 €
	Friandises 4	1.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente comme ci-dessus indiqués,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

*Les tarifs pourront être réexaminés ultérieurement (pour l'année prochaine), dans l'attente des travaux de la commission « Culture, Sport – Vie associative » sur ce sujet.*

📌 **Convention PASS Piscine Saison 2026 – Camping Vert Lavande :**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le souhait du Camping Vert Lavande de développer leur offre quant à l'exploitation de la structure d'accueil de plein air sur la commune de BELMONT-SUR-RANCE.

Le souhait du Camping Vert Lavande se porte sur le fait que la piscine de BELMONT-SUR-RANCE est un lieu incontournable pendant l'été. C'est un lieu de rencontre, d'échanges et d'amusements. Celle-ci est référencée sur les activités du camping. Leur souhait serait donc que pour les usagers du camping, la piscine soit « gratuite ».

Après discussion avec les responsables du Camping Vert Lavande, il est apparu que le Camping serait prêt à prendre à sa charge les entrées à la piscine de BELMONT-SUR-RANCE pour les usagers dudit camping durant la période estivale (période d'ouverture de ladite piscine).

Vu la délibération N° 20230427\_068 en date du 27 avril 2023 approuvant la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande,

Monsieur le Président, propose donc, la reconduction des PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande,

Monsieur le Président, présente le projet de convention pour la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande :

Le fonctionnement serait le suivant : le Camping Vert Lavande prend à sa charge, durant la période estivale (mois de Juin, Juillet et Août), pour tout usager du camping, un nombre d'entrées à la piscine intercommunale de BELMONT-SUR-RANCE, défini avec le bénéficiaire, qui ne peut être supérieur à un ticket par jour de location au camping et par personne âgée de plus de 3 ans. Des états de pointage seront ainsi dressés par le Camping Vert Lavande pour être déposés à cet effet à l'accueil de ladite piscine. Le PASS PISCINE présenté par le bénéficiaire sera conservé par les responsables de la piscine.

Par la suite, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, qui accepte ce mode de fonctionnement, constatera, par l'intermédiaire de ses agents, les entrées dans la limite du nombre attribué aux usagers du Camping Vert Lavande porteur d'un PASS PISCINE. Ensuite, elle facturera à l'ordre du Camping Vert Lavande, aux tarifs unitaires en vigueur, à savoir le tarif groupe et selon son choix (soit au terme de l'été, soit à la fin de chacun des mois de juillet et d'août), le nombre des entrées enregistrées durant la période retenue. Le Camping Vert Lavande se libérera, dans le temps légal imparti, de la somme due par paiement libellé à l'ordre du Trésor Public.

La présente convention serait consentie pour la saison 2026.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé pour la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping Vert Lavande,
- **AUTORISE** la durée du projet de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Camping Vert Lavande et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

#### 📌 Convention PASS Piscine Saison 2026 – Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le souhait du Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage de développer leur offre quant à l'exploitation de la structure d'accueil de plein air sur la commune de POUSTHOMY.

Le souhait du Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage se porte sur le fait que la piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE est un lieu incontournable pendant l'été. C'est un lieu de rencontre, d'échanges et d'amusements. Celle-ci est référencée sur les activités du camping. Leur souhait serait donc que pour les usagers du camping, la piscine soit « gratuite ».

Après discussion avec les responsables du Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage, il est apparu que le Camping serait prêt à prendre à sa charge les entrées à la piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE pour les usagers dudit camping durant la période estivale (période d'ouverture de ladite piscine).

Monsieur le Président, présente le projet de convention pour la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage:

Le fonctionnement serait le suivant : le Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage prend à sa charge, durant la période estivale (mois de Juin, Juillet et Août), pour tout usager du camping, un nombre d'entrées à la piscine intercommunale de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE, défini avec le bénéficiaire, qui ne peut être supérieur à un ticket par jour



de location au camping et par personne âgée de plus de 3 ans. Des états de pointage seront ainsi dressés par le Camping de la Vallée du Rance – L’Enfant Sauvage pour être déposés à cet effet à l’accueil de ladite piscine. Le PASS PISCINE présenté par le bénéficiaire sera conservé par les responsables de la piscine.

Par la suite, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, qui accepte ce mode de fonctionnement, constatera, par l’intermédiaire de ses agents, les entrées dans la limite du nombre attribué aux usagers du Camping de la Vallée du Rance – L’Enfant Sauvage porteur d’un PASS PISCINE. Ensuite, elle facturera à l’ordre du Camping de la Vallée du Rance – L’Enfant Sauvage, aux tarifs unitaires en vigueur, à savoir le tarif groupe et selon son choix (soit au terme de l’été, soit à la fin de chacun des mois de juillet et d’août), le nombre des entrées enregistrées durant la période retenue. Le Camping de la Vallée du Rance – L’Enfant Sauvage se libérera, dans le temps légal imparti, de la somme due par paiement libellé à l’ordre du Trésor Public.

La présente convention serait consentie pour la saison 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping de la Vallée du Rance – L’Enfant Sauvage,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé pour la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping de la Vallée du Rance – L’Enfant Sauvage,
- **AUTORISE** la durée du projet de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Camping de la Vallée du Rance – L’Enfant Sauvage et à réaliser l’ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

#### **Convention Action Piscine 2026 – 2028 – Commune d’Alban :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu’avant la fusion des trois anciennes intercommunalités, la Communauté de Communes du Pays Serninois souscrivait avec la Commune d’Alban, 81 Tarn, une convention « action piscine ».

Cette convention « action piscine » consiste à la prise en charge par la Commune d’Alban, durant les grandes vacances (mois de juillet et août), pour tout enfant et adolescent (de 3 à 18 ans révolus) domicilié sur son territoire, un nombre d’entrées à la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance. Par la suite, la Communauté de Communes refacture à l’ordre de la commune d’Alban, aux tarifs unitaires en vigueur et selon son choix (soit au terme de l’été, soit à la fin de chacun des mois de juillet et d’août), le nombre des entrées enregistrées durant la période retenue.



**COMMUNE D’ALBAN 81**

Pour une entrée à la piscine de Plaisance (12) ou  
St-Pierre-de-Trivisy (81) ou St-Sernin-sur-Rance (12)

**PASS N° «N\_PASS»**

**Attribué à : «Nom» «Prénom»**

**ÉTÉ 2025 (Juillet et Août)**

**Age : «Age»**



Monsieur le Président rappelle, en outre, que depuis 2017, année de fusion, la Communauté de Communes a repris à son compte et signé ladite convention « action piscine », renouvelée pour des périodes successives de trois ans.

Monsieur le Président, précise que ladite convention « action piscine » avec la Commune d’Alban est arrivée à échéance.

Monsieur le Président, propose la conclusion d’une nouvelle convention « action piscine » avec la Commune d’Alban pour une durée de trois ans (2026 à 2028) sur le même principe qu’à l’origine, comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la convention « action piscine » de la Commune d’Alban pour une durée de trois ans sur le même principe qu’à l’origine, et tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Commune d’Alban et à réaliser l’ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

### **Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (délibération de principe – article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique) :**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

#### **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité, pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- **DE PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

### **Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires :**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Président, Directeur Général des Services), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint administratif, Rédacteur, Adjoint technique, Agent de maîtrise, Adjoint du patrimoine,
- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Président, Directeur Général des Services), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint administratif, Rédacteur, Adjoint technique, Agent de maîtrise, Adjoint du patrimoine,
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures,
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires),
- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
  - o s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
  - o s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004,
  - o s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Où

- o Récupérées dans les conditions suivantes :  
le temps de récupération accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

➡ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Belmont-sur-Rance :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 03/06/2026 au 28/06/2026 et à temps complet du 29/06/2026 au 31/08/2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de Belmont et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DÉCIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 03/06/2026 au 31/08/2026.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de Belmont et mandataire de la régie de recettes :

- à temps non complet du 03/06/2026 au 28/06/2026 pour une durée d'emploi de 64 h,
- puis à temps complet du 29/06/2026 au 31/08/2026 pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

✚ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 20/06/2026 au 21/06/2026 et du 27/06/2026 au 28/06/2026 et à temps complet du 04/07/2026 au 30/08/2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de St-Sernin et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DÉCIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 20/06/2026 au 30/08/2026.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de St-Sernin et mandataire de la régie de recettes :

- à temps non complet du 20/06/2026 au 21/06/2026 pour une durée d'emploi de 11 h,
- à temps non complet du 27/06/2026 au 28/06/2026 pour une durée d'emploi de 11 h,
- puis à temps complet pour une durée d'emploi de 140 h du 04/07/2026 au 31/07/2026 et de 151 h du 01/08/2026 au 30/08/2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

✚ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet du 06/07/2026 au 30/08/2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de St-Sernin et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

## DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 06/07/2026 au 30/08/2026.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de St-Sernin et mandataire de la régie de recettes à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 22 h pour la période du 06/07/2026 au 31/07/2026,
- de 22 h pour la période du 01/08/2026 au 30/08/2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

✚ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :**

(En application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer les missions de : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

## DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01/06/2026 au 31/07/2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

✚ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service travaux divers :**

(En application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer les missions de : travaux divers.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

### DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01/07/2026 au 31/07/2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

---

## Questions diverses

---

### AGENDA À VENIR :

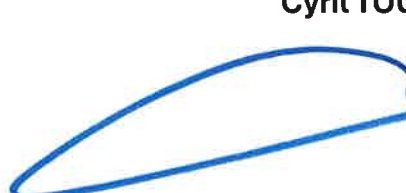

Date	Evènement	Heure	Lieu
30 avril 2026	Conseil Communautaire <i>Budgets</i>	20h30	Saint-Sernin salle des fêtes
04 mai 2026	Conseil d'Administration <i>Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud</i>	18h00	Belmont CCMRR
13 mai 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
13 mai 2026	Commission Tourisme	18h00	Saint-Sernin salle du Conseil (Mairie)
28 mai 2026	Conseil Communautaire	20h30	Camarès
11 juin 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
25 juin 2026	Conseil Communautaire	20h30	Belmont
16 juillet 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR

Date	Evènement	Heure	Lieu
30 juillet 2026	Conseil Communautaire	20h30	Saint-Sernin
10 septembre 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
24 septembre 2026	Conseil Communautaire	20h30	*
15 octobre 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
29 octobre 2026	Conseil Communautaire	20h30	*
12 novembre 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
26 novembre 2026	Conseil Communautaire	20h30	*
03 décembre 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR

Date	Evènement	Heure	Lieu
17 décembre 2026	Conseil Communautaire	20h30	*
<b>Les dates sont susceptibles d'évoluer !</b>			
<b>* = lieux restant à définir</b>			

Levée de la séance à 21 heures 30 minutes.

Le Président,  
Cyril TOUZET

## **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

**Présents :** Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François MAJOREL, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NÈGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Francis CULIÉ, Julien ESPITALIER, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Benoît NOUVEL, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Sylvie BARDY à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES

20260423\_053 Délégations de l'organe délibérant au Président

20260423\_054 Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

20260423\_055 Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

20260423\_056 Élection des membres représentants de la Communauté de Communes au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier

20260423\_057 Commissions thématiques intercommunales

20260423\_058 Désignation des délégués au Syndicat Mixte Bassin Tarn médian – Sorgues – Dourdou - Rance

20260423\_059 Désignation du représentant au sein de l'Agence départementale – Aveyron Ingénierie

20260423\_060 Désignation des représentants à l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme

20260423\_061 Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

20260423\_062 Désignation des représentants au Comité de Programmation LEADER du GAL Grands Causses Lévézou

20260423\_063 Désignation des représentants au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères (SYDOM Aveyron)

20260423\_064 Désignation du représentant au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)

20260423\_065 Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Énergies de l'Aveyron (SIEDA)

20260423\_066 Désignation du représentant au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

20260423\_067 Désignation des représentants au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron

20260423\_068 Participation de la Communauté de Communes à la Société d'Économie Mixte Locale « Causses Energia » - Désignation du nouveau représentant

20260423\_069 Désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein des instances de la Mission Locale

20260423\_070 Désignation des représentants pour siéger à la Section Départementale du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SDCRHH)

20260423\_071 Renouvellement et élection des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

20260423\_072 Modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité

20260423\_073 Ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance et de la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance

20260423\_074 Tarifs piscine de Belmont-sur-Rance et de la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance

20260423\_075 Tarifs à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance - buvette

20260423\_076 Convention PASS Piscine Saison 2026 – Camping Vert Lavande

20260423\_077 Convention PASS Piscine Saison 2026 – Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage

20260423\_078 Convention Action Piscine 2026 – 2028 – Commune d'Alban

20260423\_079 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement  
(*délibération de principe – article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique*)

20260423\_080 Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

20260423\_081 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Belmont-sur-Rance

20260423\_082 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance

20260423\_083 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la piscine de Saint-Sernin-sur-Rance

20260423\_084 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts

20260423\_085 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service travaux divers

